



COLLECTIVITE : CADALEN
DEPARTEMENT : TARN

ARRÊTÉ

N° AR_2025_04

Arrêté permanent réglementant la circulation par la mise en place d'une écluse routière sur la RD 4 en agglomération « GrandRue »

Le Maire de CADALEN (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministérielle modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place d'une structure routière de type écluse,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le but de réduire la vitesse des véhicules est mis en place une structure routière de type écluse simple du n° 212 au n° 186 Grand'rue, instaurant une circulation sur une voie unique donnant la priorité aux véhicules se dirigeant dans la direction du centre du village.

Article 2 : Les véhicules entrant dans la « Grand'rue » côté « Route de Réalmont » seront prioritaires par rapport aux véhicules arrivant en sens inverse.

Article 3 : Ces dispositions seront matérialisées par l'implantation de panneaux B15 et C18, conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription (article 64).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place des panneaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet dès sa publication et la mise en place de la signalisation routière.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " *le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*".

Article 8 : La secrétaire générale est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Commandant du Groupement de Gendarmerie de GAILLAC et à la Direction des Routes – Pôle d'aménagement Ouest.

Cadalen, le 18 avril 2025

Le Maire,

Sébastien BRAYLE



Mis en ligne le

18/04/2025

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de reception de l'AR: 18/04/2025
081-218100469-AR_2025_04-AR
A G E D I